

Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

Entre l'organisme de formation: NEW'S FORMATIONS

Situé : 666 chemin de calameau 13140 MIRAMAS

Déclaration d'activité n° 93131600913 (Bouches-du-Rhône), Numéro SIRET: 81515200400017

Représenté par : MOUTET Martial

Et le bénéficiaire: ~~LIP INTERIM~~ LIP MARTIGUES ITN – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

~~Situé : Zone industrielle ecopolis Avenue José Nobre 13500 Martigues~~

Numéro de SIRET:

Représenté par: Alain LOUME

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

Formation AIPR - Opérateur - Blended Learning

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail): **Action de formation**

Compétences opérationnelles attestées :

- Comprendre les règles de la réglementation DT-DICT et du guide technique de sécurisation des chantiers.
- Connaître son rôle en tant que partie prenante dans les différents niveaux de responsabilités.
- Avoir la capacité d'effectuer des travaux à proximité des réseaux tout en respectant les recommandations et les prescriptions.
- Comprendre les conséquences en cas de dommage et savoir comment réagir en conséquence.
- Pouvoir obtenir l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).

Durée: **7.00**

Lieu de la formation: **Salle Informatique** 📄 - 666 chemin de calameau 13140 Miramas

Effectifs formés: **1**

Dates de formation:

Date	Heure	Lieu
20 avril 2026 - matin	08:30 – 12:00	Salle Informatique 📄 - 666 chemin de calameau 13140 Miramas

2. Programme de la formation

La description détaillée du programme de formation est fournie en annexe.

3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence aux dates et lieux prévus ci-dessus d'un (des) stagiaires(s) répondant(s) aux pré-requis listés dans le programme en annexe

Liste des stagiaires :

Nom	Fonction	Nom de l'entreprise
M. DELABY Damien		LIP INTERIM

4. Prix de la formation

NEWS FORMATIONS

SIEGE SOCIAL : 666 CHEMIN DE CALAMEAU 13140 MIRAMAS | Tél : 04 90 55 79 41 | mail : contact@news-formations.com

SIRET : 81515200400017 | APE : 8559A | N° d'Activité DIRECCTE : 93131600913

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

Description	Prix
Formation	120.00€

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.

TOTAL NET DE TAXES : 120.00 €

5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

Dans le cas où l'organisme de formation est financé directement par un OPCO, si celui-ci ne règle pas la totalité de la prestation, le reliquat sera à la charge du client.

Si toutefois un ou plusieurs stagiaires sont absents le jour de la formation, et si l'organisme de formation n'a pas été prévenu 48h jours ouvrés avant le démarrage, la prestation sera facturée. Pour les formations INTRA créées à la demande, le tarif est forfaitaire et est dû en totalité, peu importe le nombre d'absents.

Dans le cadre des formations professionnelles telles que: Contrat de professionnalisation, CIPI, CDPI, AFPR, POEC, toutes absences de stagiaires seront dans tous les cas facturées.

Conformément aux dispositions de l'article L441-9 du Code de commerce relatives à la facturation, toute facture émise dans le cadre des présentes conventions de formation est réputée définitive et ne pourra faire l'objet d'un avoir, sauf erreur matérielle dûment constatée ou accord exprès et préalable des parties.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de commerce de Salon de Provence sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à MIRAMAS, le 17 avril 2026.

Pour l'organisme de formation,

NEW'S FORMATIONS,

MOUTET Martial

Pour le bénéficiaire

LIP INTERIM,

Alain LOUME



NEWS FORMATIONS

SIEGE SOCIAL : 666 CHEMIN DE CALAMEAU 13140 MIRAMAS | Tél : 04 90 55 79 41 | mail : contact@news-formations.com

SIRET : 81515200400017 | APE : 8559A | N° d'Activité DIRECCTE : 93131600913